

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus

Seuls les offices dont la loi nationale applicable contient des dispositions concernant les dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique sont énumérés dans ce tableau. Sauf indication contraire dans ce tableau, les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant ces offices peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt internationale reconnue en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/](http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/)). De plus amples détails concernant les exigences des institutions de dépôt en vertu du Traité de Budapest sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/guide/](http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/guide/).

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13 <i>bis</i> .3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13 <i>bis</i> .3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>AL – Albanie</b></p> <p>Direction générale de la propriété industrielle (GDIP) (Albanie)</p> <p>Aucun</p> <p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant la Direction générale de la propriété industrielle (GDIP) (Albanie) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt spécialisée à cet effet.</p>			
<p><b>AP – Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle</b></p> <p>ARIPO</p> <p>Aucun</p> <p>Lors du dépôt</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'ARIPO peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>			
<p><b>AT – Autriche</b></p> <p>Office autrichien des brevets</p> <p>Avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale</p> <p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>AU – Australie</b></p> <p>Office australien des brevets</p> <p>Aucun</p> <p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Tout déposant peut faire une déclaration selon laquelle, avant la délivrance d'un brevet ou la déchéance, le rejet ou le retrait de la demande, un échantillon d'un micro-organisme ne peut être remis qu'à un expert n'ayant aucun intérêt dans l'invention (règle 3.25A(2)) du règlement d'exécution de la loi australienne sur les brevets). Le déposant doit en faire la déclaration directement auprès de l'Office australien des brevets avant que la demande ne soit accessible au public (normalement à la date de publication internationale).</p>			
<p><b>BA – Bosnie-Herzégovine</b></p> <p>Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine</p> <p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p> <p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a>).</p>			
<p><b>BG – Bulgarie</b></p> <p>Office des brevets de la République de Bulgarie</p> <p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p> <p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>			
<p><b>BN – Brunéi Darussalam</b></p> <p>Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam (BrulPO)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Aucune</p> <p>Le déposant peut demander qu'un échantillon soit mis à la disposition d'un expert uniquement avant la délivrance du brevet ou si la demande a été retirée, ou est considérée comme ayant été abandonnée, a été rejetée ou est considérée comme ayant été rejetée. Le déposant doit présenter de telles requêtes au Bureau international par écrit avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale.</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>BR – Brésil</b></p> <p>Institut national de la propriété industrielle (Brésil)</p>	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut national de la propriété industrielle (Brésil) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt autorisée par l'Institut.</p>			
<p><b>BY – Bélarus</b></p> <p>Centre national pour la propriété intellectuelle (Bélarus)</p>	Le nom de l'institution de dépôt et le numéro d'accession lors du dépôt (doivent être dans la description)	Aucun	Aucun
<p>Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets auprès du Centre national pour la propriété intellectuelle (Bélarus) peut être effectué au plus tard à la date de priorité de la demande internationale auprès de toute institution de dépôt internationale ou bélarussienne spécialisée à cet effet.</p>			
<p><b>CA – Canada</b></p> <p>Office de la propriété intellectuelle du Canada</p>	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Aucun	Aucune
<p>Si le déposant souhaite que, jusqu'à ce qu'un brevet canadien ait été délivré sur la base d'une demande ou que la demande ait été refusée ou encore ait été abandonnée sans pouvoir être rétablie ou jusqu'à ce qu'elle ait été retirée, le Commissaire aux brevets autorise la remise d'un échantillon d'une matière biologique déposée à laquelle il est fait référence dans la demande seulement à un expert désigné par ledit Commissaire, il doit en informer, par une déclaration écrite, le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale. Cette déclaration doit être distincte de la description et des revendications de la demande internationale et être de préférence effectuée en utilisant le formulaire PCT/RO/134 visé dans l'instruction 209 des Instructions administratives du PCT.</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>CH – Suisse</b></p> <p>Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (Suisse)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Aucune</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (Suisse) peuvent également être effectués auprès du FIB, de l'IFO et de l'IAM (<a href="http://www.ige.ch">www.ige.ch</a>). La remise d'échantillons à des tiers peut être subordonnée à la condition que ceux-ci communiquent à l'institution de dépôt leurs nom et adresse à l'intention du déposant et s'engagent : a) à ne pas donner à d'autres personnes accès à la culture déposée ou à une culture qui en est dérivée; b) à ne pas utiliser celle-ci hors du champ d'application de la loi ; c) en cas de litige, à prouver qu'ils n'ont pas violé leurs engagements au sens des lettres a) et b).</p>			
<p><b>CL – Chili</b></p> <p>Institut national de la propriété industrielle (Chili)</p> <p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p> <p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>			
<p><b>CN – Chine</b></p> <p>Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Nom scientifique (accompagné de son nom latin) du micro-organisme, renseignements pertinents se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme, récépissé du dépôt délivré et preuve de la viabilité fournie par l'institution de dépôt en ce qui concerne un échantillon du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) peuvent être effectués auprès de la CGMCC, de la CCTCC ou de la GDMCC (voir plus loin dans la présente annexe) ou auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Les dépôts doivent être effectués aux fins de la procédure en matière de brevets avant la date de dépôt ou au plus tard à cette date (ou à la date de priorité si une priorité est revendiquée).</p>			
<p><b>CO – Colombie</b></p> <p>Surintendance de l'industrie et du commerce (Colombie)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>CU – Cuba</b> Office cubain de la propriété industrielle	Le nom de l'institution de dépôt et le numéro d'accession lors du dépôt (comme partie de la demande)	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<b>CZ – Tchéquie</b> Office de la propriété industrielle de la République tchèque	Le nom de l'institution de dépôt et le numéro d'accession lors du dépôt (comme partie de la demande)	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<b>DE – Allemagne</b> Office allemand des brevets et des marques	Article 1.1), n° 3 et 3.2), de l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique [BioMatHintV] : Le nom et l'adresse de l'institution de dépôt lors du dépôt (comme partie de la demande) Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, le numéro d'accession, pas plus tard qu'une telle requête Lorsqu'il a été notifié au déposant que le droit de consulter les dossiers existe, le numéro d'accession, dans un délai d'un mois à compter d'une telle notification	Article 1.1), n° 2, de l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique : Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Article 1.1), n° 2, de l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique : Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements pertinents se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>DE – Allemagne [Suite]</b>			
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office allemand des brevets et des marques peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe), ainsi qu'auprès de toute institution scientifiquement reconnue, qui est juridiquement, économiquement et structurellement indépendante du déposant de la demande et du déposant du matériel biologique et qui garantit de façon appropriée la conservation et la remise d'échantillons conformément à l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique.</p> <p>Le déposant peut demander que, jusqu'à la délivrance du brevet ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt si la demande est refusée ou retirée, un échantillon soit mis uniquement à disposition d'un expert indépendant désigné par lui. La requête à cet effet doit être faite auprès de l'Office allemand des brevets et des marques avant que la préparation technique de la publication de la demande internationale ne soit considérée comme achevée.</p> <p>Lors du dépôt, le déposant donnera à l'institution de dépôt l'autorisation sans réserve et irrévocable de remettre des échantillons conformément à l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique du 24 janvier 2005, et fournira des pièces prouvant que le déposant du matériel biologique a pris un engagement à cet effet, lorsque ledit matériel a été déposé par un tiers.</p>			
<b>DJ – Djibouti</b>			
Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC) est exigé au plus tard à la date du dépôt de la demande internationale. Un récépissé du dépôt et de son acceptation, délivré par l'institution de dépôt auprès de laquelle le micro-organisme a été déposé, doit être présenté à l'ODPIC dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT.</p>			
<p>Lorsque le matériel biologique a été déposé par une personne autre que le déposant de la demande, la référence à ce type de dépôt doit contenir le nom et l'adresse du déposant du matériel biologique ainsi qu'une déclaration selon laquelle ce dernier a autorisé le déposant de la demande à se référer dans cette demande au matériel biologique déposé et a consenti sans réserve et de manière irrévocable à mettre le matériel déposé à la disposition du public.</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>DK – Danemark</b>			
Office danois des brevets et des marques	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Le déposant peut demander que, jusqu'à ce que la demande ait été soumise à l'inspection du public (par l'Office danois des brevets et des marques), ou ait fait l'objet d'une décision définitive de l'Office danois des brevets et des marques sans avoir été soumise à l'inspection du public, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès de l'Office danois des brevets et des marques au plus tard au moment où la demande est mise à la disposition du public en vertu des articles 22.7) et 33.3) de la loi danoise sur les brevets et de l'article 24.1) de l'ordonnance danoise sur les brevets et les certificats de protection supplémentaire. Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office danois des brevets et des marques ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant, article 24.1) de l'ordonnance danoise sur les brevets et les certificats de protection supplémentaire.</p>			
<b>DO – République Dominicaine</b>			
Office national de la propriété industrielle (République dominicaine)	Lors du dépôt (doivent être dans la description)	Lors du dépôt (doivent être dans la description)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Pour de plus amples détails, il convient de se référer à l'article 13.3) et 4) de la loi n° 20-00 du 8 mai 2000 sur la propriété industrielle</p>			
<b>EA – Organisation eurasiennne des brevets</b>			
Office eurasienn des brevets (OEAB)	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (doivent être dans la description)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office eurasienn des brevets peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>EC – Équateur</b>			
Service national des droits intellectuels (SENADI) (Équateur)	Lors du dépôt en ce qui concerne la notification du fait qu'un dépôt de micro-organisme a été effectué à la date du dépôt de la demande ou avant cette date	Aucun	Aucune
<b>EP – Organisation européenne des brevets</b>			
Office européen des brevets (OEB)	Aucun	Lors du dépôt	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<p>Les dépôts auprès de la CNCM peuvent être effectués en vertu du Traité de Budapest ou, en ce qui concerne les dépôts des cultures de cellules, du mycoplasme et de rickettsiae, en vertu d'un accord avec l'OEB.</p> <p>Si le déposant désire que, jusqu'à la publication de la mention de la délivrance d'un brevet européen ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande, si cette dernière est rejetée, retirée ou réputée retirée, l'accessibilité au matériel biologique prévue à la règle 33(1) CBE ne soit réalisée que par la remise d'un échantillon à un expert désigné par le requérant (règle 32(1) CBE), il doit en informer, par une déclaration écrite, le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale lorsque ladite publication a lieu dans une des langues officielles de l'OEB (allemand, anglais ou français). Cette déclaration doit être distincte de la description et des revendications de la demande internationale et être de préférence effectuée en utilisant le formulaire PCT/RO/134 visé dans l'instruction 209 des Instructions administratives du PCT, disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/pct/fr/forms/ro/editable/ed_ro134.pdf">www.wipo.int/pct/fr/forms/ro/editable/ed_ro134.pdf</a></p> <p>Si la demande internationale n'a pas été publiée dans l'une des langues officielles de l'OEB (allemand, anglais ou français), la déclaration visée à la règle 32(1) CBE peut encore être communiquée au cours de la phase européenne jusqu'à la fin des préparatifs techniques en vue de la publication de la traduction de la demande internationale conformément à l'article 153(4) CBE. Le choix de la solution de l'expert sera ensuite indiqué à la première page de la traduction publiée de la demande. Toute information visée à la règle 32(1) CBE reçue après la fin des préparatifs techniques en vue de la publication de la demande de brevet internationale – ou, le cas échéant, de la traduction de la demande conformément à l'article 153(4) CBE – ne saurait être prise en considération. En conséquence, la matière biologique sera accessible à toute personne conformément à la règle 13bis.6 du PCT et à la règle 33(1) CBE, sans qu'un expert agisse comme intermédiaire (voir le Communiqué de l'Office européen des brevets du 7 juillet 2010 relatif aux inventions qui comportent l'utilisation d'une matière biologique ou qui concernent une matière biologique, JO OEB 10/2010, page 498 et suiv.).</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	

#### EP – Organisation européenne des brevets [Suite]

ATTENTION : Lorsque l'invention comporte l'utilisation d'un matériel biologique ou qu'elle concerne un matériel biologique auquel le public n'a pas accès à la date du dépôt de la demande et qui a été déposé par une personne autre que le déposant de la demande, la référence à ce type de dépôt doit contenir le nom et l'adresse du déposant du matériel biologique ainsi qu'une déclaration selon laquelle ce dernier a autorisé le déposant de la demande à se référer dans cette demande au matériel biologique déposé et a consenti sans réserve et de manière irrévocable à mettre le matériel déposé à la disposition du public, conformément à la règle 31(1)d) de la Convention sur le brevet européen (CBE). Si une de ces indications (le nom et l'adresse du déposant et la déclaration) n'est pas donnée dans la référence à du matériel biologique déposé qui figure dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée, elle peut encore être communiquée au Bureau international dans un délai de 16 mois à compter de la date de dépôt de la demande internationale de brevet ou, si une priorité a été revendiquée, à compter de la date de priorité, ce délai étant réputé observé si l'indication parvient au Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale (règle 13bis.4.a) du PCT). Lorsque le déposant a présenté une requête en publication anticipée au titre de l'article 21(2)b) du PCT, les indications doivent être communiquées au Bureau international avant la fin des préparatifs techniques en vue de la publication internationale (règle 13bis.4.c) du PCT). On ne peut pas remédier à l'inobservation de ce délai lors de l'ouverture de la phase européenne en requérant le rétablissement des droits [*restitutio in integrum*] ou la poursuite de la procédure. Par conséquent, la demande peut être refusée en vertu de l'article 97(2) CBE durant la procédure d'examen lorsque l'exposé est insuffisamment clair et complet (article 83 CBE).

#### ES – Espagne

Office espagnol des brevets et des marques	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, deux mois à compter de la notification de l'office	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
--	--	--	--

Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Office espagnol des brevets et des marques est exigé au plus tard à la date du dépôt de la demande internationale auprès de toute institution reconnue sur le plan juridique et, en tout état de cause, auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes (article 25.2.a)SPL).

Si le déposant souhaite que, jusqu'à la publication de la mention de la délivrance d'un brevet espagnol ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande, si cette dernière est rejetée ou retirée, l'accessibilité au matériel biologique prévue à l'article 45 SPL ne soit réalisée que par la remise d'un échantillon à un expert indépendant, il doit en informer, par une déclaration écrite, le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale. Cette déclaration doit être distincte de la description et des revendications de la demande internationale et être de préférence effectuée en utilisant le formulaire PCT/RO/134 visé dans l'instruction 209 des Instructions administratives du PCT.

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>FI – Finlande</b>			
Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH)	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<p>Le déposant peut demander que, jusqu'à la publication de la mention de la délivrance d'un brevet par l'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH) ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt si la demande a fait l'objet d'une décision sans aboutir à la délivrance d'un brevet par l'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH), un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès du Bureau international avant l'expiration d'un délai de 16 mois à compter de la date de priorité (de préférence sur le formulaire PCT/RO/134). Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH) ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant.</p>			
<b>GB – Royaume-Uni</b>			
Office de la propriété intellectuelle <sup>1</sup> (Royaume-Uni)	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Aucun	Aucune
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office de la propriété intellectuelle<sup>1</sup> (Royaume-Uni) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt en tout lieu du monde. Il incombe au déposant de choisir l'institution de dépôt auprès de laquelle il désire effectuer son dépôt et de s'assurer que les échantillons de la culture déposée seront accessibles conformément à la règle 13(1) et au barème 1 du règlement sur les brevets de 2007 du Royaume-Uni. Le déposant peut aviser le Bureau international par écrit, avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale, qu'un échantillon ne peut être remis qu'à un expert en la matière.</p>			
<p><b>ATTENTION :</b> Lorsque l'invention comporte l'utilisation d'un matériel biologique, ou qu'elle concerne un matériel biologique, auquel le public n'a pas accès à la date du dépôt de la demande et qui a été déposé par une personne autre que le déposant de la demande, celui-ci doit fournir, avant 16 mois à compter de la date de priorité (ou, si elle est antérieure, au plus tard à la date de la demande de publication anticipée), le nom et l'adresse du déposant du matériel biologique, et déposer une déclaration du déposant du matériel biologique autorisant le déposant de la demande à se référer dans cette demande au matériel déposé, et consentir sans réserve et de manière irrévocable à mettre le matériel déposé à la disposition du public, conformément au barème 1 du règlement sur les brevets de 2007.</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>GE – Géorgie</b></p> <p>Centre national de propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Aucune</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Centre national de propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI) peuvent également être effectués auprès de toute institution scientifiquement reconnue, dans le pays et à l'étranger et cela comprend toutes les institutions publiées plus loin dans cette annexe.</p>			
<p><b>GT – Guatemala</b></p> <p>Registre de la propriété intellectuelle (Guatemala)</p> <p>Lors du dépôt (doivent être dans la description)</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où elle est accessible au déposant, description des caractéristiques du micro-organisme ou autre matériel biologique</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès du Registre de la propriété intellectuelle (Guatemala) peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a>). Le certificat de dépôt doit être traduit en espagnol à l'ouverture de la phase nationale.</p>			
<p><b>HN – Honduras</b></p> <p>Direction générale de la propriété intellectuelle (Honduras)</p> <p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p> <p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de la Direction générale de la propriété intellectuelle (Honduras) peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a>).</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>HR – Croatie</b></p> <p>Office d'État de la propriété intellectuelle (Croatie)</p> <p>Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 18 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête</p> <p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office d'État de la propriété intellectuelle (Croatie) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest. Des échantillons peuvent, sur requête, être mis, entre la date de publication de la demande et la date de délivrance du brevet, à disposition de quiconque en fait la demande, ou, sur la demande du déposant, uniquement à disposition d'un expert indépendant, ou, après la délivrance du brevet, et nonobstant l'annulation ou la révocation de celui-ci, à disposition de quiconque en fait la demande. Les échantillons sont mis à disposition seulement si la personne qui en fait la demande s'engage, durant toute la durée de validité du brevet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>à ne pas mettre à disposition de tiers lesdits échantillons ou toute matière qui en est dérivée;</li> <li>à ne pas utiliser les échantillons ou toute matière qui en est dérivée si ce n'est à des fins expérimentales ou de recherche, à moins que le déposant ou le titulaire du brevet, selon le cas, renonce expressément à ce qu'un tel engagement soit pris.</li> </ol>			
<p><b>HU – Hongrie</b></p> <p>Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)</p> <p>Lors du dépôt en ce qui concerne la notification du fait qu'un dépôt de micro-organisme a été effectué à la date du dépôt de la demande ou avant cette date</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où elles sont accessibles au déposant, les caractéristiques du micro-organisme et une description taxonomique</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO) peuvent également être effectués auprès de "toute institution de dépôt internationalement connue, en cas de réciprocité".</p>			
<p><b>ID – Indonésie</b></p> <p>Direction générale de la propriété intellectuelle (Indonésie)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où elle est accessible, description des caractéristiques du micro-organisme</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>IL – Israël</b> Office des brevets d'Israël	Le nom de l'institution de dépôt, le numéro d'accession et la date du dépôt lors du dépôt (doivent être dans la description)	Lors du dépôt (doivent être dans la description)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>IN – Inde</b> Office indien des brevets	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Office indien des brevets peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a>). Voir aussi la Loi indienne sur les brevets, section 10(4)(d)(ii).</p>			
<b>IS – Islande</b> Office islandais de la propriété intellectuelle (ISIPO)	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Le déposant peut demander que, jusqu'à ce qu'un brevet ait été délivré ou qu'une décision finale ait été prise par l'Office islandais de la propriété intellectuelle (ISIPO) concernant une demande qui n'a pas donné lieu à un brevet, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès de l'Office islandais de la propriété intellectuelle (ISIPO) au plus tard au moment où la demande est mise à la disposition du public en vertu des articles 22 et 33.3) de la loi islandaise sur les brevets. Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office islandais de la propriété intellectuelle (ISIPO) ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant.</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>IT – Italie</b></p> <p>Office italien des brevets et des marques</p>	<p>Lorsque le déposant demande une publication anticipée ou notifie la demande à des tiers plus tôt que 16 mois à compter de la date de priorité, les indications prescrites à la règle 13bis.3.a.i) à iii) doivent être fournies au plus tard lors de cette demande ou notification (décret législatif n° 30/2005, art. 162(2))</p>	<p>Lors du dépôt (doivent être dans la description)</p>	<p>Dans la mesure où elle est accessible, description des caractéristiques du micro-organisme ou autre matériel biologique</p>
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office italien des brevets et des marques peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a>).</p>			
<p><b>JO – Jordanie</b></p> <p>Direction de la protection de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement (Jordanie)</p>	<p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p>	<p>Aucun</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, description des caractéristiques et renseignements concernant l'utilité du micro-organisme ou autre matériel biologique</p>
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant la Direction de la protection de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement (Jordanie) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>			
<p><b>JP – Japon</b></p> <p>Office des brevets du Japon (JPO)</p>	<p>Lors du dépôt (doivent être dans la description) (la remise de la date de dépôt du matériel biologique n'est pas nécessaire)</p>	<p>Lors du dépôt (doivent être dans la description)</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique</p>

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>KE – Kenya</b> Institut kényan de la propriété industrielle	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>KR – République de Corée</b> Office coréen de la propriété intellectuelle	Lors du dépôt (doivent être dans la description)	Aucun	Aucun  Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office coréen de la propriété intellectuelle est exigé au plus tard à la date du dépôt de la demande internationale. Un récépissé du dépôt et de son acceptation, délivré par l'institution de dépôt auprès de laquelle le micro-organisme a été déposé, doit être présenté à l'Office coréen de la propriété intellectuelle dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT.
<b>KZ – Kazakhstan</b> Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (Kazakhstan)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (Kazakhstan) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.
<b>LT – Lituanie</b> Bureau d'État des brevets de la République de Lituanie	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Bureau d'État des brevets de la République de Lituanie peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.
<b>LU – Luxembourg</b> Office de la propriété intellectuelle (Luxembourg)	Aucun	Aucun	Aucun
<b>LV – Lettonie</b> Office letton des brevets	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>MA – Maroc</b></p> <p>Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC)</p> <p>Lors du dépôt (doivent être dans la description)</p> <p>Lors du dépôt</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Un dépôt du micro-organisme aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) doit être effectué avant la date du dépôt de la demande internationale, auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des microorganismes (Article 34 de la loi n°17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par les lois 23-13 et 31-05).</p>			
<p><b>MD – République de Moldova</b></p> <p>Office d'État pour la propriété intellectuelle (République de Moldova)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Le dépôt peut être effectué auprès d'une institution de dépôt désignée par le Gouvernement ou auprès d'institutions ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale, au plus tard à la date de dépôt de la demande internationale.</p>			
<p><b>MK – Macédoine du Nord</b></p> <p>Office d'État de la propriété industrielle (Macédoine du Nord)</p> <p>Aucun</p> <p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office d'État de la propriété industrielle (Macédoine du Nord) peuvent aussi être effectués auprès de toute institution de dépôt reconnue par l'office (une liste de ces institutions est publiée dans le bulletin officiel de l'office). La remise d'échantillons à un tiers peut être subordonnée à la double condition selon laquelle ce tiers : a) a le droit d'exiger qu'un échantillon viable du matériel biologique ou microbiologique soit mis à disposition; b) s'oblige à faire en sorte que le déposant n'autorise pas l'accès à l'échantillon viable du matériel biologique ou microbiologique déposé à un tiers avant l'expiration de la durée de validité prescrite du brevet.</p>			
<p><b>MX – Mexique</b></p> <p>Institut mexicain de la propriété industrielle</p> <p>Aucun</p> <p>Lors du dépôt (doivent être dans la description)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>MY – Malaisie</b> Société de propriété intellectuelle de Malaisie	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (dans la description)	Des renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme. Si l'exécutant du dépôt n'est pas le déposant, une lettre d'autorisation de l'exécutant doit accompagner la demande au moment du dépôt ou dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité, ou, si le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête.
<b>NI – Nicaragua</b> Registre de la propriété intellectuelle (Nicaragua)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<b>NO – Norvège</b> Office norvégien de la propriété industrielle	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme

Le déposant peut demander que, à partir du moment où la demande a été soumise à l'inspection du public par l'Office norvégien de la propriété industrielle jusqu'à la délivrance d'un brevet, ou lorsque la demande a fait l'objet d'une décision sans qu'un brevet n'ait été délivré, ou pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dépôt si la demande est refusée ou retirée, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès de l'Office norvégien de la propriété industrielle au plus tard au moment où la demande est mise à la disposition du public en vertu de l'article 33.3) de la loi norvégienne sur les brevets. Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office norvégien de la propriété industrielle ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant.

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>NZ – Nouvelle-Zélande</b>			
Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande	Aucun	Lors du dépôt (doit être dans le mémoire descriptif complet)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>OM – Oman</b>			
Office national de la propriété intellectuelle (Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des investissements) (Oman)	Aucun	Aucun	Aucun
<b>PA – Panama</b>			
Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI) (Panama)	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Copie du certificat de dépôt et autorisation d'inspecter le matériel biologique déposé
<b>PE – Pérou</b>			
Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (Pérou)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (Pérou) peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a> ).			
<b>PH – Philippines</b>			
Office de la propriété intellectuelle des Philippines	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>PL – Pologne</b></p> <p>Office des brevets de la République de Pologne</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Nom et adresse du déposant du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office des brevets de la République de Pologne peuvent également être effectués auprès des institutions nationales de dépôt "Institute of Agricultural and Food Biotechnology" et "Serum and Vaccine Research Laboratory".</p>			
<p><b>PT – Portugal</b></p> <p>Institut national de la propriété industrielle (Portugal)</p> <p>Aucun</p> <p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut national de la propriété industrielle (Portugal) est exigé au plus tard à la date du dépôt de la demande internationale auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.</p>			
<p><b>QA – Qatar</b></p> <p>Département de la propriété intellectuelle (Qatar)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p>			
<p><b>RO – Roumanie</b></p> <p>Office d'État pour les inventions et les marques (Roumanie)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>			
<p><b>RS – Serbie</b></p> <p>Office de la propriété intellectuelle (Serbie)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où elle est accessible, description des caractéristiques du micro-organisme</p>			
<p><b>RU – Fédération de Russie</b></p> <p>Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>SE – Suède</b></p> <p>Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)</p>	<p>Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête</p>	<p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>
<p>Le déposant peut demander que, jusqu'à ce que le brevet soit délivré par l'Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV) ou si la décision finale n'a pas abouti à l'obtention du brevet, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. Il en va de même des demandes rejetées ou retirées dans un délai de 20 ans à compter de la date de dépôt. La demande visant à limiter la fourniture d'un échantillon à un expert en la matière doit être présentée par le déposant à l'Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV), au plus tard, le jour où la préparation technique en vue de la publication de la demande est considérée comme achevée.</p>			
<p><b>SG – Singapour</b></p> <p>Office de la propriété intellectuelle de Singapour</p>	<p>Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête</p>	<p>Aucun</p>	<p>Aucune</p>
<p>Le déposant peut demander qu'un échantillon de micro-organisme ne puisse être remis qu'à un expert. Il doit déposer la requête à cet effet auprès du Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale de la demande.</p>			
<p><b>SK – Slovaquie</b></p> <p>Office de la propriété industrielle de la République slovaque</p>	<p>Le nom et l'adresse de l'institution de dépôt et le numéro d'accession lors du dépôt (comme partie de la demande)</p>	<p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique</p>

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>SV – El Salvador</b> Centre national des enregistrements (CNR) (El Salvador)</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès du Centre national des enregistrements (CNR) (El Salvador) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.</p>	Aucun	Aucun	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, description des caractéristiques et renseignements concernant l'utilité du micro-organisme ou autre matériel biologique</p>
<p><b>TJ – Tadjikistan</b> Centre national des brevets et de l'information auprès du ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Centre national des brevets et de l'information auprès du ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>	Aucun	Aucun	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>
<p><b>TM – Turkménistan</b> Service d'état de la propriété intellectuelle du Ministère des finances et de l'économie du Turkménistan</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Service d'état de la propriété intellectuelle du Ministère des finances et de l'économie du Turkménistan, peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>	Aucun	Aucun	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>
<p><b>TR – Türkiye</b> Office turc des brevets et des marques (Turkpatent)</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office turc des brevets et des marques (Turkpatent) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>	Aucun	Lors du dépôt (doivent être dans la description)	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p>

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>UA – Ukraine</b></p> <p>Administration nationale de la propriété intellectuelle, Entreprise d'État "Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent)"</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Administration nationale de la propriété intellectuelle, Entreprise d'État "Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent)", peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>			
<p><b>UG – Ouganda</b></p> <p>Bureau des services de l'enregistrement de l'Ouganda (URSB)</p> <p>Lors du dépôt (la remise de la date de dépôt du matériel biologique n'est pas nécessaire)</p> <p>Aucun</p> <p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique</p> <p>Lorsqu'un micro-organisme déposé n'est plus disponible dans l'institution auprès de laquelle il a fait l'objet d'un dépôt, en raison du fait qu'il n'est plus viable, ou lorsque, pour toute autre raison, l'institution de dépôt n'est plus en mesure de fournir des échantillons, et si le micro-organisme n'a pas été transféré à une autre institution de dépôt dans laquelle il continue d'être disponible, une rupture de disponibilité ne sera pas considérée comme telle si un nouveau dépôt du micro-organisme faisant l'objet du dépôt initial est effectué dans un délai de trois mois à partir de la date à laquelle la personne ayant effectué le dépôt est informée de la rupture de disponibilité par l'institution de dépôt et si une copie du récépissé relatif au dépôt délivré par l'institution, indiquant le numéro de la demande ou du brevet, est transmise au service d'enregistrement dans un délai de quatre mois à partir de la date du nouveau dépôt. Le nouveau dépôt devra être accompagné d'une déclaration signée par la personne effectuant le dépôt, indiquant que le micro-organisme faisant l'objet du nouveau dépôt est le même que celui qui faisait l'objet du dépôt initial.</p>			
<p><b>US – États-Unis d'Amérique</b></p> <p>Office des brevets et des marques des États Unis (USPTO)</p> <p>Aucun</p> <p>Lors du dépôt</p> <p>Dans la mesure du possible, une description du matériel biologique déposé suffisante à l'identifier expressément et à permettre son examen</p> <p>Lorsque le dépôt initial est fait après la date de dépôt effective d'une demande de brevet, le déposant doit soumettre rapidement une déclaration d'une personne en mesure de corroborer le fait, indiquant que le matériel biologique qui est déposé est un matériel biologique expressément indiqué dans la demande telle que déposée (voir 37 CFR 1.804(b)).</p> <p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'USPTO peuvent également être effectués auprès de toute autre autorité de dépôt reconnue par l'office comme étant compétente (voir 37 CFR 1.803).</p>			

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13 <i>bis</i> .3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13 <i>bis</i> .3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>ZA – Afrique du Sud</b> Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle (CIPC) (Afrique du Sud)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant la Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle (CIPC) (Afrique du Sud) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.			

**L**

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

**L**

## Liste des institutions de dépôt

**Note :** Le présent tableau n'indique pas les types de micro-organismes ou d'autre matériel biologique qui peuvent être déposés auprès des institutions de dépôt et les taxes requises par ces dernières. Ces renseignements peuvent être obtenus directement auprès des institutions. Pour des renseignements concernant les institutions de dépôt qui ont acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, il convient de se référer au *Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest* ou de consulter l'adresse suivante : [www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/](http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/).

### AU – Australie

Lady Mary Fairfax CellBank Australia (CBA)<sup>2</sup>  
214 Hawkesbury Rd  
Westmead, N.S.W., 2145

The National Measurement Institute (NMI)<sup>2</sup>  
1/153, Bertie Street  
Port Melbourne, VIC 3207

### BE – Belgique

Belgian Coordinated Collections of  
Microorganisms (BCCM<sup>TM</sup>)<sup>2</sup>

Siège :

BCCM<sup>TM</sup> Coordination Cell  
Service public de programmation politique  
scientifique fédérale  
231, avenue Louise  
1050 Bruxelles

Collections :

BCCM<sup>TM</sup>/GeneCorner<sup>2</sup> Plasmid collection  
Universiteit Gent  
Vakgroep Biomedische Moleculaire Biologie  
Technologiepark, 927  
9052 Swynaerde

BCCM<sup>TM</sup>/IHEM<sup>2</sup> Biomedical fungi and yeasts  
collection  
Scientific Institute of Public Health  
Service Mycology and Aerobiology  
14, rue J. Wytsman  
1050 Brussels

BCCM<sup>TM</sup>/LMG<sup>2</sup> Bacteria collection  
Universiteit Gent  
Laboratorium voor Microbiologie  
K.L. Ledeganckstraat, 35  
9000 Gand

BCCM<sup>TM</sup>//MUCL<sup>2</sup> Agro-industrial fungi, yeasts  
and arbuscular mycorrhizal fungi collection  
Université catholique de Louvain (UCL)  
Mycothèque de l'Université catholique de  
Louvain  
Croix du Sud, 3 – boîte L7.05.06  
1348 Louvain-la-Neuve

### BG – Bulgarie

National Bank for Industrial Microorganisms and  
Cell Cultures (NBIMCC)<sup>2</sup>  
49 St Kliment Ohridski Blvd., Bldg. 3  
1756 Sofia

### CA – Canada

Autorité de dépôt internationale du Canada  
(ADIC)<sup>2</sup>  
Laboratoire national de microbiologie  
Agence de santé publique du Canada  
1015 Arlington Street  
Winnipeg, MB  
R3E 3R2

### CH – Suisse

Culture Collection of Switzerland AG (CCOS)<sup>2</sup>  
Einsiedlerstrasse 34  
8820 Waedenswil

**L**

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

**L**

### Liste des institutions de dépôt [Suite]

---

#### **CL – Chili**

Colección Chilena de Recursos Genéticos  
Microbianos (CChRGM)<sup>2</sup>  
Avenida Vicente Méndez 515  
Chillán, Region VIII

---

#### **CN – China**

China Center for Type Culture Collection  
(CCTCC)<sup>2</sup>  
Wuhan University  
Wuhan 430072

China General Microbiological Culture Collection  
Center (CGMCC)<sup>2</sup>  
Institute of Microbiology, Chinese Academy of  
Sciences  
No. 1, West Beichen Road  
Chaoyang District  
Beijing 100101

Guangdong Microbial Culture Collection Center  
(GDMCC)<sup>2</sup>  
Guangdong Institute of Microbiology  
No.59 Building, No.100 Xianliezhong Road  
Guangzhou 510075

---

#### **CZ – Tchèque**

Czech Collection of Microorganisms (CCM)<sup>2</sup>  
Kamenice 5/building A25  
625 00 Brno

---

#### **DE – Allemagne**

Leibniz Institute DSMZ-German Collection of  
Microorganisms and Cell Cultures<sup>2</sup>  
Inhoffenstr. 7B  
38124 Braunschweig

---

#### **ES – Espagne**

Banco Español de Algas (BEA)<sup>2</sup>  
Marine Biotechnology Center  
University of Las Palmas, Gran Canaria  
Muelle de Taliarte s/n  
35214 Telde  
Las Palmas

Colección Española de Cultivos Tipo (CECT)<sup>2</sup>  
Edificio 3 CUE. Parc Científic Universitat de  
Valencia  
Catedrático Agustín Escardino, 9  
46 980 Paterna (Valencia)

---

#### **FI – Finlande**

VTT Culture Collection (VTTCC)<sup>2</sup>  
VTT Technical Research Centre of Finland  
Tietotie 2  
Espoo

---

#### **FR – France**

Collection nationale de cultures de micro-  
organismes (CNCM)<sup>2</sup>  
Institut Pasteur  
28, rue du Dr Roux  
75724 Paris Cedex 15

---

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Liste des institutions de dépôt [Suite]

#### GB – Royaume-Uni

CABI BIOSCIENCE, UK Centre (IMI)<sup>2</sup>  
Bakeham Lane  
Englefield Green  
Egham, Surrey TW20 9TY

Culture Collection of Algae and Protozoa  
(CCAP)<sup>2</sup>  
SAMS Ltd.  
Scottish Marine Institute  
Oban, Argyll PA37 1QA  
Scotland

European Collection of Cell Cultures (ECACC)<sup>2</sup>  
Health Protection Agency – Porton Down  
Salisbury, Wiltshire SP4 0JG

National Collection of Type Cultures (NCTC)<sup>2</sup>  
Culture Collections  
Public Health England  
Porton Down  
Salisbury, Wiltshire SP4 0JG

National Collection of Yeast Cultures (NCYC)<sup>2</sup>  
Quadram Institute Bioscience  
Norwich Research Park  
Norwich, NR4 7UAQ

National Institute for Biological Standards and  
Control (NIBSC)<sup>2</sup>  
Blanche Lane  
South Mimms  
Potters Bar  
Herts., EN6 3QG

NCIMB Ltd.<sup>2</sup>  
Ferguson Building  
Craibstone Estate  
Bucksburn  
Aberdeen AB21 9YA

#### HU – Hongrie

National Collection of Agricultural and Industrial  
Microorganisms (NCAIM)<sup>2</sup>  
Institute of Food Science and Technology  
Hungarian University of Agriculture and Life  
Sciences  
Somlói út 14-16  
1118 Budapest

#### IN – Inde

Microbial Culture Collection (MCC)  
National Centre for Cell Science (NCCS)  
University of Pune Campus, Ganeshkhind  
Pune—411007, Maharashtra  
Microbial Type Culture Collection & Gene Bank  
(MTCC)<sup>2</sup>  
Institute of Microbial Technology (IMTECH)  
Sector 39 A  
Chandigarh 160 036 (Union Territory)

National Agriculturally Important Microbial  
Culture Collection (NAIMCC)<sup>2</sup>  
ICAR-National Bureau of Agriculturally Important  
Microorganisms  
Kushmaur  
Maunath Bhanjan PIN 275 103  
Uttar Pradesh

#### IT – Italie

Collection of Industrial Yeasts (DBVPG)<sup>2</sup>  
Department of Applied Biology  
Borgo XX Giugno, 74  
06121 Perugia  
IRCCS Ospedale Policlinico San Martino<sup>2</sup>  
Interlab Cell Line Collection (Biotechnology Dept)  
Largo Rossana Benzi, 10  
16132 Genova

Istituto Zooprofilattico Sperimentale della  
Lombardia e dell'Emilia Romagna "Bruno  
Ubertini" (IZSLER)<sup>2</sup>  
IZSLER Biobank of Veterinary Resource  
(IZSLER BVR)  
Via Bianchi, 9  
25124 Brescia

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Liste des institutions de dépôt [Suite]

#### JP – Japon

International Patent Organism Depository  
(IPOD)<sup>2</sup>  
National Institute of Technology and Evaluation  
(NITE)  
#120, 2-5-8 Kazusakamatari  
Kisarazu-shi  
Chiba 292-0818

Patent Microorganisms Depository (NPMD)<sup>2</sup>  
National Institute of Technology and Evaluation  
(NITE)  
#122, 2-5-8 Kazusakamatari  
Kisarazu-shi  
Chiba 292-0818

#### KR – République de Corée

Korean Agricultural Culture Collection (KACC)<sup>2</sup>  
Agricultural Microbiology Division  
National Institute of Agricultural Science  
Rural Development Administration  
166, Nongsaengmyeong-ro, Iseo-myeon  
Wanju-gun, Jeollabuk-do 55365  
Korean Cell Line Research Foundation (KCLRF)<sup>2</sup>  
Cancer Research Institute  
Seoul National University College of Medicine  
103 Daehak-ro, Jongno-gu  
Seoul 03080

Korean Collection for Type Cultures (KCTC)<sup>2</sup>  
181, Ipsin-gil,  
Jeongeup-si  
Jeollabuk-do, 56212  
Korean Culture Center of Microorganisms  
(KCCM)<sup>2</sup>  
Yurim B/D  
45 Hongjenae-2ga-gil, Seodaemun-gu  
Seoul 03641

#### LV – Lettonie

Microbial Strain Collection of Latvia (MSCL)  
Jelgavas str. 1  
Riga, 1004

#### MA – Maroc

Collections Coordonnées Marocaines de  
Microorganismes (CCMM)<sup>2</sup>  
Laboratoire de Microbiologie et Biologie  
Moléculaire (LMBM)  
Centre National pour la Recherche Scientifique  
et Technique (CNRST)  
Angle avenue Allal El Fassi, avenue des FAR,  
Quartier Hay Ryad  
B.P. 8027 Nations Unies  
10102 Rabat

#### MX – Mexique

Colección de Microorganismos del CNRG  
(CM-CNRG)<sup>2</sup>  
Boulevard de la Biodiversidad n° 400  
Col. Rancho las Cruces  
Tepatitlán de Morelos, Jalisco, C.P. 47600

#### NL – Pays-Bas

Laboratorium voor Microbiologie (NLM)  
Julianalaan 67a  
Delft  
Phabagen Collection (PC)  
Rijksuniversiteit Utrecht  
Vakgroep Moleculaire Celbiologie  
Padualaan 8  
3584 CH Utrecht

Westerdijk Fungal Biodiversity Institute (CBS)<sup>2</sup>  
Uppsalalaan 8  
3584 CT Utrecht  
ou  
P.O. Box 85167  
3508 AD Utrecht

**L**

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

**L**

### Liste des institutions de dépôt [Suite]

---

**PL – Pologne**

Collection of Industrial Microorganisms<sup>2</sup>  
Institute of Agricultural and Food Biotechnology  
(IAFB)  
Ul. Rakowiecka 36  
02-532 Warsaw

Polish Collection of Microorganisms (PCM)<sup>2</sup>  
Institute of Immunology and Experimental  
Therapy  
Polish Academy of Sciences  
Ul. Weigla 12  
53-114 Wroclaw

---

**RU – Fédération de Russie**

All-Russian Collection of Industrial  
Microorganisms (VKPM)<sup>2</sup>  
Research Centre “Kurchatov Institute”  
State Research Institute “Genetika”  
1-st Dorozhniy pr., 1  
Moscow 117545

Russian Collection of Microorganisms (VKM)<sup>2</sup>  
G.K. Skryabin Institute of Biochemistry and  
Physiology of Microorganisms  
Russian Academy of Sciences  
Prospekt Nauki No. 5  
Pushchino 142290 (Moscow Region)

---

**SK – Slovaquie**

Culture Collection of Yeasts (CCY)<sup>2</sup>  
Institute of Chemistry  
Slovak Academy of Sciences  
Dúbravská cesta 9  
842 38 Bratislava

---

**US – États-Unis d'Amérique**

Agricultural Research Service Culture Collection  
(NRRL)<sup>2</sup>  
1815 North University Street  
Peoria, Illinois 61604  
  
American Type Culture Collection (ATCC)<sup>2</sup>  
10801 University Blvd.  
Manassas, Virginia 20110-2209

Provasoli-Guillard National Center for Marine  
Algae and Microbiota (NCMA)<sup>2</sup>  
60 Bigelow Drive  
East Boothbay, Maine 04544

---

<sup>1</sup> Office de la propriété intellectuelle est une dénomination opérationnelle de l'Office des brevets.

<sup>2</sup> Institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.